



Covid-19 : modalités du service minimum d'accueil pour les enfants prioritaires

ACTUALITÉ

SANTÉ EDUCATION NOUVEAUTÉ

Vendredi 2 avril 2021

Covid-19 : modalités du service minimum d'accueil pour les enfants prioritaires

Suite aux annonces gouvernementales, les établissements scolaires et les accueils péri et extrascolaires sont fermés jusqu'au 23 avril 2021 inclus. La collectivité se mobilise avec l'Education Nationale pour assurer un service d'accueil des enfants des personnels prioritaires. Vous pouvez dès-à-présent faire votre [demande d'inscription sur le portail famille](#).

La liste des professions prioritaires n'a pas encore été communiquée par les services de l'Etat. **Les professions de santé et affiliée et de fonction publique participant à la gestion de crise** sont à ce stade considérées comme prioritaires.

Si vous avez une profession prioritaire, vous pouvez faire la [demande d'inscription pour vos enfants sur le portail famille](#).

Un justificatif employeur, ou une attestation sur l'honneur, devra être nécessairement fourni pour valider l'accueil de votre enfant (soit au moment de l'inscription, soit au 1er jour de l'accueil).



Cet accueil se déroulera au sein de l'école primaire MERMOZ - 8 rue Clément ALDER - 78140 Vélizy-Villacoublay.

L'accueil scolaire reste gratuit et la facturation des prestations périscolaires se fera selon la tarification habituelle et selon votre tranche de Quotient Familial.

Contact

Direction de l'éducation

education@velizy-villacoublay.fr